



Sainte-Rose-du-Nord

AVIS PUBLIC



AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES
SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR DU PÉRIMÈTRE URBAIN
DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ROSE-DU-NORD

AVIS EST DONNÉ QUE :

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 13 septembre 2021, le conseil municipal de Sainte-Rose-du-Nord a adopté le **règlement d'emprunt numéro 308-2021** intitulé : **Règlement d'emprunt 308-2021 décrétant une dépense de 160 000 \$ et un emprunt du même montant pour l'acquisition du lot 6 088 567 du cadastre du Québec dans le cadre du projet d'assainissement des eaux usées.**
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que ledit règlement numéro 308-2021 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter du secteur concerné voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Ce registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le **19 octobre 2021** au bureau de la municipalité de Sainte-Rose-du-Nord, situé au 126, de la Descente-des-Femmes, Sainte-Rose-du-Nord, (Québec), G0V 1T0.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 308-2021 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **19**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 308-2021 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19h ou aussitôt que possible après cette heure, à la date et à l'endroit mentionnés précédemment.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité, du lundi au vendredi, pendant les heures régulières de bureau.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ :

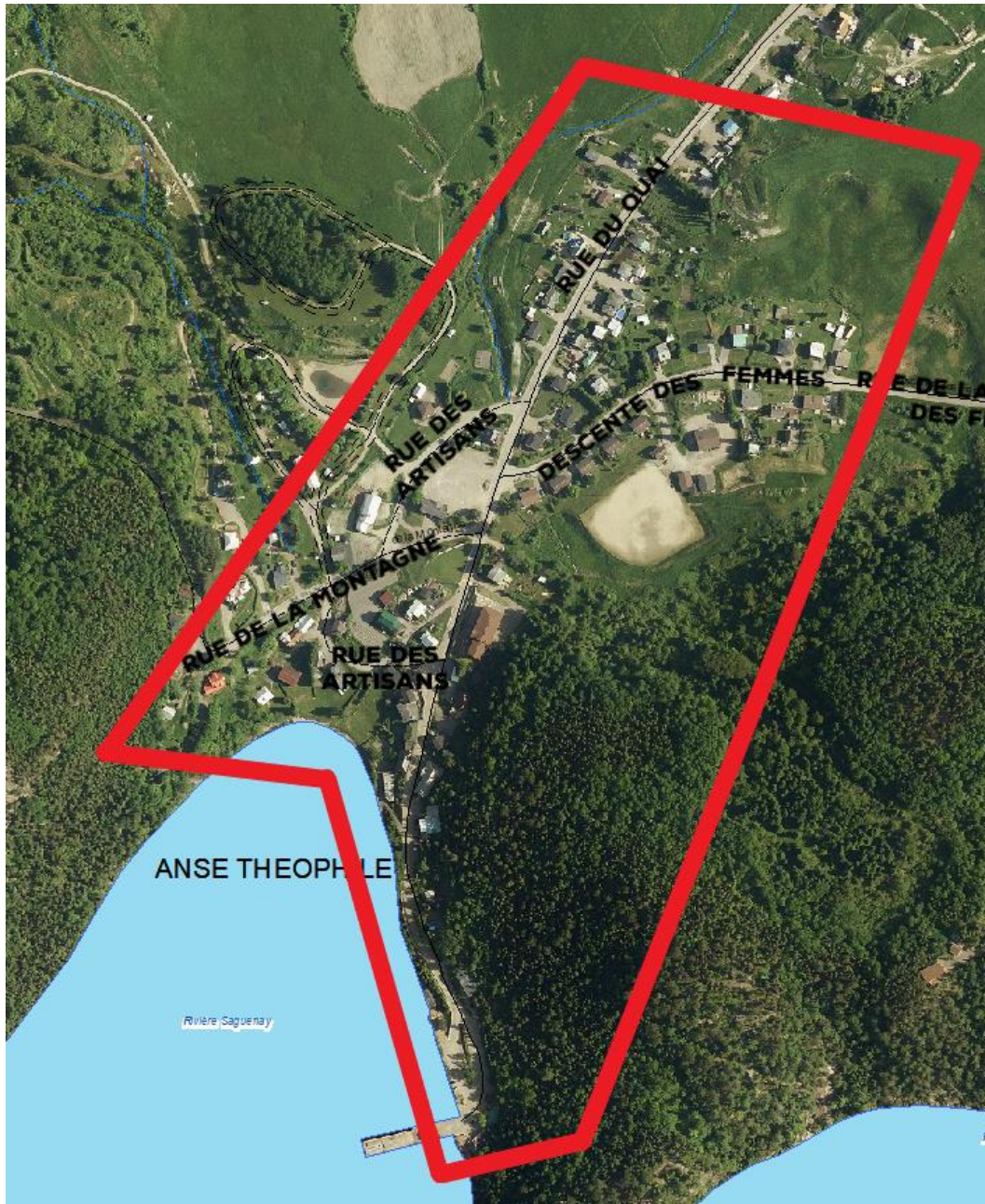
7. Toute personne qui, le **13 septembre 2021** n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
 - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois;
 - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale :
 - ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le (date d'adoption du règlement) et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

11. Insérer ici le croquis du périmètre du secteur concerné :



Copie certifié conforme ce 13^e jour d'octobre 2021

Marylène Compartino Campagna
Secrétaire-trésorière adjointe

Certificat de publication de l'avis public

Je, Marylène Compartino Campagna, secrétaire-trésorière adjointe de la municipalité de Sainte-Rose-du-Nord, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant **le règlement d'emprunt numéro 308-2021** sur le babillard situé à l'entrée de l'hôtel de ville de la municipalité situé au 126, de la Descente-des-Femmes, Sainte-Rose-du-Nord, (Québec), G0V 1T0, en date du **13 octobre 2021**, et ce, conformément au *Règlement 305-2020 concernant les modalités de publication des avis publics* adopté le 14 décembre 2020 par le conseil municipal.

De plus, tel que prévu au *Règlement 305-2020 concernant les modalités de publication des avis publics* adopté le 14 décembre 2020 par le conseil municipal, je Marylène Compartino Campagna, secrétaire-trésorière adjointe de la municipalité de Sainte-Rose-du-Nord, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le règlement d'emprunt numéro 308-2021 sur le site Internet de la Municipalité de même que sur les réseaux sociaux de la municipalité le **13 octobre 2021**.

Copie certifiée conforme ce 13^e jour d'octobre 2021



Marylène Compartino Campagna
Secrétaire-trésorière adjointe